

Association AMAP Parole de Terre
CONTRAT POMMES
Les FAYSES 05110 BARCILLONNETTE
Contrat d'engagement 2014-2015

Le présent contrat est signé entre :

1°) Grégoire DELABRE Les Faysses – 05110 BARCILLONNETTE

Ci-dessus, dénommé le Producteur d'une part

ET

2°) NOM et Prénom :

Adhérent n°

Adresse :

.....

.....

Code postal : Ville :

.....

Ci-dessus, dénommé le Consomm'acteur d'autre part

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir l'exploitation de Grégoire DELABRE.
- Fournir au consomm'acteur des pommes et du jus de pommes biologiques (certification ECOCERT n° 05/100 38/ 223438)

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des Amap.

Article 2 : Engagement du producteur

Le Producteur s'engage à distribuer 1 fois par mois une partie de sa production pour 4 livraisons qui auront lieu :

Samedi 04 octobre 2014, place collège Marie Mauron entre 11h et 12h30.

Samedi 08 novembre 2014, place collège Marie Mauron entre 11h et 12h30.

Samedi 06 décembre 2014, place collège Marie Mauron entre 11h et 12h30.

Samedi 10 janvier 2015, place collège Marie Mauron entre 11h et 12h30.

Article 3 : Engagement du consomm'acteur

Le consomm'acteur s'engage à respecter la Charte des Amap.

Il s'engage à récupérer les produits commandés au moment de leur livraison ou à les faire récupérer par une personne de son choix.

Il s'engage à payer par avance les produits commandés pour toute la durée du contrat.

Conformément à l'article 16 de la Charte des AMAP, le consomm'acteur accepte les risques liés aux aléas de la production.

Association AMAP Parole de Terre
CONTRAT POMMES
Les FAYSES 05110 BARCILLONNETTE
Contrat d'engagement 2014-2015

Article 4 : prix et modalité de paiement
Montant à régler pour chaque distribution

La caisse de pommes variées de **7,5 kg** : 18,00 €

La caisse de pommes variées de **13 kg** : 28,00 €

Total mensuel

Le consomm'acteur s'engage à prendre pour 4 livraisons, les produits choisis parmi la liste ci-dessus, aux prix indiqués.

Les variétés de pommes sont : Topaze, Goldrush, Golden, Melrose, Royal gala, Choupette, Boskoop, Jonagold, RubINETTE (variable selon production).

Réglés par chèques bancaires au nom de Grégoire DELABRE:

.....

Ces chèques seront encaissés après chaque distribution.

Article 5 : durée du contrat

Le contrat prend effet à compter du mois d'octobre 2014 pour les 4 livraisons ci-dessus mentionnées.

Article 6 : Rupture anticipée du contrat

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu avec un préavis de 2 semaines.

Si la rupture intervient du fait du consomm'acteur, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur. S'il ne peut proposer de successeur, les sommes versées resteront acquises au Producteur.

Dans le cas où la rupture intervient du fait du Producteur, celui-ci s'engage à livrer les produits durant la période de préavis et les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis seront restituées au consomm'acteur.

Fait le

Signature du Consomm'acteur :

Signature du producteur :

Une question ?

.....

.

.....

.....

.....

.....

Votre e-mail :